

ARMSTRONG FLUID TECHNOLOGY

S. A. ARMSTRONG LIMITED
(« ARMSTRONG ») CONDITIONS DE VENTE ET GARANTIE

Dossier n°: 9.10FR
Date: 1ER AOÛT 2017
Remplace: 9.10FR
Date: 27ER JUILLET 2017

MODALITÉS D'ARMSTRONG

Les modalités suivantes prévalent sur toutes autres modalités ou conditions proposées par un Client d'Armstrong (le « Client ») par le biais d'un bon de commande ou autrement et les annulent. L'acceptation d'Armstrong de la commande du Client ne doit pas être interprétée comme une acceptation des dispositions imprimées ou insérées sur le ou les formulaires du Client qui sont en contradiction ou en supplément des présentes modalités et conditions, à moins qu'elles ne soient spécifiquement acceptées par écrit par un signataire autorisé d'Armstrong. Aucun représentant, agent ou employé d'Armstrong n'est autorisé à altérer, à modifier ou à annuler les présentes modalités ou conditions. De telles modifications nécessitent l'approbation écrite d'un signataire autorisé d'Armstrong.

ACCEPTATION DES COMMANDES

Toutes les commandes font l'objet d'une acceptation formelle au siège social d'Armstrong par un signataire autorisé d'Armstrong.

PRIX

Sauf disposition contraire expresse par Armstrong, les prix indiqués ne comprennent pas les frais de transport applicables, la propriété, les ventes, l'utilisation, le privilège ou les taxes à l'exportation, les droits de douane ou toutes autres taxes fédérales ou provinciales, y compris, sans limitation, la taxe sur les produits et services ou tous autres frais supplémentaires imposés sur les transactions ou mesurés par celles-ci entre le Client et Armstrong. Le Client sera responsable de payer ces coûts, taxes, droits et frais, sauf disposition contraire expresse par Armstrong. Les prix indiqués sont fermes pendant 30 jours à partir de la date de l'offre. Sur acceptation, les prix indiqués demeureront fermes jusqu'au moment de l'expédition, à condition que :

- A** La livraison est acceptée à mesure que les marchandises sont disponibles.
- B** Le Client accepte la livraison dans les six mois ou moins à partir de la date de sa commande.
- C** Les données approuvées soient retournées dans les 30 jours à partir de la date de la soumission.

MODALITÉS

Net 30 jours à partir de la date de la facturation, à moins d'indications contraires. Le Client sera facturé (i) 2% d'intérêt par mois (24% par an) ou (ii) le taux le plus élevé permis par la loi sur tous les comptes en souffrances. Ces modalités sont assujetties à une autorisation de crédit; autrement, les modalités sont en paiement comptant au moment de la commande ou à la livraison (C.O.D.).

FACTURATION MINIMALE

La facturation minimale de chaque commande d'un Client est de 150,00 \$ net.

CONFIRMATION DES COMMANDES PAR TÉLÉPHONE

Les commandes sont acceptées par téléphone pour la commodité du Client et ce dernier doit rapidement les confirmer par écrit. Ces commandes doivent être clairement indiquées comme « Confirmées »; autrement, elles pourraient être dupliquées.

RETOUR DE MARCHANDISES

Aucune marchandise ne peut être retournée sans d'abord obtenir un numéro de retour de marchandise (ci-après désigné comme RG) de la part d'Armstrong. La demande de numéro de RG doit inclure le numéro de la facture et la date de livraison initiale.

- A** Toutes les marchandises retournées feront l'objet de frais de manutention d'au moins 50 \$ ou de 25% du montant de la facture, selon le montant le plus élevé.
- B** Si, après inspection, on constate que les marchandises ont besoin d'une réparation ou d'une remise en état, une déduction supplémentaire sera effectuée et le Client sera avisé des frais totaux de manutention qui s'appliqueront.
- C** Toutes les marchandises dont le retour a été approuvé doivent être clairement marquées du numéro de RG être acquittées des frais de transport à l'avance et être reçues par Armstrong dans un délai de 30 jours après l'approbation de retour et seront acceptées pour un crédit selon les prix facturés à l'origine.
- D** Les marchandises qui sont assemblées sur mesure [cela comprend les pompes, les systèmes, les échangeurs et les ensembles de tubes de remplacement], obsolètes, utilisées, non gérées en stock ou qui ont plus de 18 mois (à partir de la date d'expédition), ne sont pas remboursables

GARANTIE

Armstrong garantit que les produits fabriqués par Armstrong sont exempts de défaut matériel et de main-d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pour la durée notée ci-dessous lorsqu'ils sont installés et utilisés en conformité avec les instructions imprimées d'Armstrong [exception faite de l'usure normale] :

- Circulateurs : 30 mois à partir de la date de fabrication.
- Tous les autres produits : 12 mois à partir de l'installation, mais pas plus de 18 mois à partir de la date de l'expédition.

Remarques :

- 1** Une garantie supplémentaire de six mois sera applicable sur les produits Design Envelope en enregistrant ceux-ci à la section d'enregistrement de garantie du site Web d'Armstrong. Les produits Design Envelope comprennent les Pompes Design Envelope, les Circulateurs Design Envelope, les Surpresseurs Design Envelope, les Design Envelope iFMS, les iFMS conçus sur mesure Design Envelope, les Design Envelope IPS, les Design Envelope IPC et les Design Envelope IPP.
- 2** Les garanties sur les joints mécaniques se limitent aux défaillances au démarrage et celles-ci doivent être signalées par écrit à l'usine Armstrong dans un délai de 48 heures. Les obligations d'Armstrong se limitent à la réparation ou au remplacement des pièces, à son

choix et à son usine EXW (ou EXW Centre de service autorisé d'Armstrong situé dans le territoire du Client dans le cas où cet établissement est disponible et offre les services pour le produit en question), qui peut s'avérer défectueuses dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normale pendant la période de garantie et dont l'examen par Armstrong révèle une défectuosité. Ces garanties ne s'appliquent pas aux marchandises qui ont fait l'objet d'un accident, d'une altération, d'un mauvais traitement, d'une mauvaise utilisation, d'une modification, d'une négligence, d'un dommage causé par une inondation, un incendie ou un désastre naturel ou si les marchandises ont été mal installées, entretenues ou soumises à certains types de traitement à l'eau ou à d'autres additifs au système. Armstrong ne sera pas tenu responsable des frais de l'enlèvement, d'installation, de réparation, de main-d'œuvre ou de transport ou pour les dommages liés au retard causé par des défauts matériels ou de main-d'œuvre ou pour les blessures corporelles ou les dommages matériels causés directement ou indirectement par un produit fabriqué par Armstrong ou par l'utilisation ou le fonctionnement subit par le Client ou toute autre personne.

Les garanties ci-dessus remplacent toutes les autres garanties, explicites ou implicites. Aucun représentant ou tout autre personne n'est autorisé à faire une garantie ou à assumer une quelconque responsabilité en notre nom qui ne soit pas strictement conforme aux dispositions précédentes. Les garanties qui précèdent ne s'appliquent pas aux composants achetés par Armstrong auprès d'autres fabricants; au lieu d'offrir une garantie sur ces composants, Armstrong rendra accessible au Client les garanties reçues par ceux-ci de la part de ces fournisseurs. Le Client devra exercer tout recours en ce qui concerne de tels composants contre ces tiers. En dehors des garanties qui précèdent, Armstrong ne fournit aucune assurance ou garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, en ce qui concerne ses produits, quant à leur valeur marchande, à leur adéquation à une fin particulière ou à toute autre considération. Le Client reconnaît qu'il utilise les produits fournis par Armstrong à des fins commerciales et accepte par conséquent que toutes les modalités de protection du consommateur prévues par la loi ne s'appliquent pas.

INCOTERMS

Le sens donné aux termes ou expressions par les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux de 2010 (Incoterms) s'applique aux termes ou expressions utilisés dans les présentes Conditions ou utilisés dans des termes spéciaux.

CONDITIONS SPÉCIALES

Sauf convention contraire et formelle, les marchandises seront livrées EXW (À l'usine).

Nonobstant les conditions susmentionnées, Armstrong et le Client peuvent convenir que n'importe quels autres Incoterms peuvent s'appliquer au Contrat (Termes spéciaux). Armstrong ne doit pas être réputé avoir accepté ces Termes spéciaux à moins que l'Incoterm de 2010 pertinent soit clairement et explicitement indiqué dans l'offre d'Armstrong ou dans la confirmation de commande d'Armstrong.

Dans le cas où Armstrong accepte un point de livraison qui n'est pas sur les lieux d'Armstrong, mais que les parties n'ont pas convenu d'un incoterm autre que EXW (À l'usine), alors les parties sont réputées

avoir convenu que les marchandises seront livrées [CFR (coût et fret) / PP (port payé) ou dans le cas où une assurance est choisie CIF (coût, assurance et fret) / CIP (Port payé, assurance comprise)] au port de destination convenu et il sera de la responsabilité du Client de payer à Armstrong les frais pour le transport, l'emballage et l'assurance en plus du prix des marchandises.

Dans le cas d'un conflit ou d'une incompatibilité entre les présentes Conditions et la signification donnée à EXW (À l'usine) par les règles d'incoterms de 2010, les présentes Conditions s'appliquent. Dans le cas d'un conflit ou d'une incompatibilité entre les présentes Conditions et tout Terme spécial convenu, la signification donnée au Terme spécial par les règles d'incoterms de 2010 s'applique.

POINT DE DÉPART (EXW - À L'USINE)

Les prix sont EXW des entrepôts d'Armstrong, sauf indication contraire. Lorsque des frais de transport sont spécifiquement offerts, Armstrong se réserve le droit de choisir le transporteur et l'itinéraire d'acheminement. Toutes les livraisons et les expéditions sont au risque du Client à compter du moment de la remise au transporteur par Armstrong, indépendamment de si un transporteur principal a été désigné dans les instructions d'expédition du Client. Le Client est tenu d'inspecter l'ensemble des documents entrants pour confirmer leur exactitude. S'il y existe une preuve d'un dommage ou d'un manque dans le contenu du conteneur, le Client ne doit pas fournir d'accusé réception en bon état au transporteur, mais doit donner un accusé réception selon les faits. En cas de dommage, une réclamation doit être faite au transporteur sans délai. L'assistance d'Armstrong est disponible pour obtenir un rajustement. Toute anomalie doit être signalée par écrit au service à la clientèle d'Armstrong dans un délai de 5 jours à partir de la réception. La propriété des produits sera transmise au Client à la réception par Armstrong du montant total d'achat de ceux-ci.

VENTE ANTÉRIEURE

Les marchandises en stock sont sujettes à des ventes ou des expéditions antérieures.

EXPÉDITION, LIVRAISONS OU ANNULATIONS

Les dates d'expédition sont des estimations et Armstrong ne saurait être tenue responsable des retards d'expédition. Armstrong ne saurait être tenue responsable d'aucun frais ou dommage découlant, directement ou indirectement, de la perte, dommage, arrêt ou délai et interruption en ce qui concerne les expéditions ou les horaires de livraison résultant des cas suivants : incendie, tempête, inondation, guerre, explosion, accident, grève, lockout, conflit de travail, embargos, émeutes, mesure des autorités civiles ou militaires, actes ou omissions de la part du Client, désastre naturel, actes des ennemis publics, incapacité à obtenir le produit de la part du fournisseur, accident, panne ou problème mécanique de la machinerie et des équipements, changements des conditions économiques ou autres causes en dehors du contrôle raisonnable d'Armstrong. Si les expéditions sont retardées ou reportées par le Client plus d'un mois au-delà de la date d'expédition d'origine, le paiement pour les marchandises est exigible à ce moment et des frais d'entreposage de (i) 2% par mois ou (ii) le taux le plus élevé permis par la loi peuvent être facturés. Aucune commande pour de l'équipement assemblé sur mesure ne peut être annulée, matériellement altérée ou résiliée, sauf sur paiement à Armstrong pour la perte, le dommage et

les dépenses découlant de cette annulation, altération ou résiliation, y compris les profits et les frais généraux raisonnables. Armstrong se réserve le droit de cesser la vente de certains de ses produits et de changer le contenu et l'emballage de ceux-ci. Armstrong n'assume aucune responsabilité ni obligation de modifier ou de racheter un produit vendu au Client.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présentes, Armstrong ne saurait être tenue responsable par le Client ou par un tiers de tout dommage, perte de profit ou autres pertes consécutives, contingentes, accessoires, forfaitaires, indirectes ou spéciales survenant au Client ou au tiers, directement ou indirectement, en ce qui concerne les produits ou les services offerts par Armstrong au Client ou la vente, le transport, l'utilisation ou le défaut qui en découlerait, que ce soit basé sur un bris de garantie, une négligence ou autre. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les parties reconnaissent et acceptent que :

- (a) Armstrong ne saurait être tenue responsable de tout dommage qui découle du défaut du Client de prendre les mesures raisonnables pour entretenir et inspecter les produits fournis par Armstrong et leurs composants connexes ou du défaut d'avoir des procédures de veille appropriées en place par rapport à ce qui précède,**
- (b) Armstrong ne saurait être tenue responsable de tout dommage découlant, directement ou indirectement, des composants fournis au Client par Armstrong qui ont été achetés par Armstrong auprès d'autres fabricants ou de l'utilisation ou du défaut de ce qui précède et**
- (c) la responsabilité maximale d'Armstrong envers le Client est limitée à la valeur de remplacement des produits fournis par Armstrong au Client.**

DÉFAUT

Si le Client (a) omet de payer un montant dû à Armstrong à échéance, (b) ne respecte pas ou n'exécute pas une de ses obligations en vertu des présentes modalités, (c) prend une action qui, de l'avis d'Armstrong, porte atteinte au nom, à la réputation ou la bonne volonté d'Armstrong ou de ses produits, (d) est une entité et que la ou les personnes qui contrôlent le Client à la date où ces modalités sont émises au Client ne contrôlent plus le Client ou (e) devient insolvable, est déclaré en faillite, dépose volontairement ou permet une requête de mise en faillite, fait une cession au profit de créanciers, vise une solution similaire en vertu de lois sur les faillites ou de lois connexes ou un séquestre est désigné pour ses actifs, alors, à la seule discrétion d'Armstrong, toutes les sommes dues ou qui arrivent à échéance du Client à Armstrong peuvent devenir exigibles et payables immédiatement, et simultanément, ou à défaut, Armstrong peut mettre fin à toute commande existante entre les parties en tout ou en partie, reporter l'expédition ou la livraison des produits, vendre une partie des produits non livrés et prendre toute autre mesure à la disposition d'Armstrong en vertu de la loi applicable.

FRAIS ET DÉPENSES; COMPENSATION

Le Client sera responsable de l'ensemble des frais et dépenses, y compris les honoraires et les dépenses d'avocats, engagés par Armstrong lors de l'application des modalités contenues aux présentes et le Client indemniser et remboursera sans délai Armstrong pour ces frais et dépenses. Le Client convient d'indemniser et de tenir indemne

Armstrong et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, sociétés affiliées et clients de tout frais, dépense et perte encourus par l'un de ceux-ci qui est lié à l'utilisation, le transport, la manutention, l'installation, la vente, la distribution ou l'élimination par le Client ou les clients du Client de tous produits vendus par les présentes ou qui découle de ceux-ci ou du défaut du Client d'exécuter toute obligation contenue aux présentes.

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Les renseignements techniques, les secrets commerciaux, les informations protégées ou les informations similaires d'Armstrong (collectivement, les « Renseignements confidentiels ») divulgués par Armstrong au Client ou à ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires (collectivement, les « Représentants ») et toutes les copies de ces derniers sont la propriété exclusive d'Armstrong. Une telle divulgation ne doit pas être interprétée comme accordant des droits, titres ou intérêts d'aucune sorte au Client ou à ses Représentants sur les renseignements confidentiels. À la demande d'Armstrong, le Client lui fera parvenir immédiatement tous les renseignements confidentiels en sa possession qui soient par écrits ou sur support électronique, y compris toutes les copies ou extraits de celles-ci ou basées sur celles-ci en sa possession ou en la possession d'un de ses Représentants. Tous les renseignements confidentiels seront gardés confidentiels par le Client et ne seront divulgués à aucune personne ou entité sans le consentement écrit préalable d'Armstrong. Le Client sera responsable du non-respect de cette obligation par le Client ou par ses Représentants et indemniserà Armstrong et ses dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, sociétés affiliées et clients pour les frais, dépenses ou pertes encourus ou subis par l'un de ceux-ci résultant d'un tel non-respect.

RESTRICTIONS TERRITORIALES

Le Client ne doit pas, sans l'approbation écrite expresse d'Armstrong, exporter ou utiliser les produits fournis par Armstrong, ou vendre ou louer ces produits à une personne ou une entité qui, à sa connaissance, entend les exporter ou les utiliser en dehors du pays d'utilisation prévue telle que déclarée à Armstrong. Le Client s'engage à respecter les restrictions à l'exportation du ministère des Finances des États-Unis, le cas échéant. Si des restrictions d'exportation ou d'importation sont imposées ou que les licences d'exportation ou d'importation sont annulées, retirées ou non reconduites, alors le Client doit payer pour toutes les marchandises déjà livrées au taux du contrat et les paiements déjà versés peuvent être utilisés par Armstrong en ce qui concerne les réclamations ou les demandes faites ou les pertes encourues en vertu des présentes.

DROIT DE SÛRETÉ

Par les présentes, le Client accorde à Armstrong un privilège prioritaire et un droit de sûreté sur les produits qui lui ont été vendus et pour toutes les recettes de ces produits afin de garantir ces obligations envers Armstrong en vertu des présentes. Le Client désigne chaque dirigeant d'Armstrong comme fondé de pouvoir dans le but d'exécuter et de remplir les états de financement ou les autres documents nécessaires pour valider ce droit de sûreté. Au défaut du Client de payer le prix d'achat pour les produits à échéance, ou d'exécuter toute obligation en vertu des présentes modalités et conditions, Armstrong (a) sans aucune procédure judiciaire, aura le droit d'entrer sur les lieux du

Client et de prendre possession de ces produits ou de recevoir ces produits de la part du Client à la demande d'Armstrong et (b) aura tous les autres droits et recours d'une partie garantie en vertu de toute législation provinciale sur les sûretés mobilières applicable et de toute autre loi applicable.

LOI APPLICABLE; JURIDICTION; LIEU

L'offre d'Armstrong, le contrat de vente, la facture, les présentes modalités et conditions, l'accusé réception d'Armstrong et tout autre document délivré par Armstrong au Client seront régis et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario, indépendamment des principes de conflit de lois. Armstrong et le Client irrévocablement et inconditionnellement (a) acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et à toutes cours d'appel pertinentes pour toute poursuite ou toute procédure découlant de la vente des produits d'Armstrong au Client ou concernant celle-ci, (b) renoncent à toute objection quant au lieu où se dérouleront cette poursuite ou cette procédure et (c) renoncent à plaider ou à revendiquer devant ce tribunal que cette poursuite ou cette procédure a été portée devant un tribunal inapproprié.

DIVERS

Il est entendu qu'aucune des parties aux présentes n'est constituée comme étant un mandataire, un employé ou un agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit. Le Client sera entièrement responsable de ses actes, conduites et dépenses et ceux de ses employés, mandataires et agents. Les présentes modalités et conditions seront applicables aux parties et à leurs successeurs et cessionnaires respectifs; à condition, toutefois, que le Client n'assigne pas ses droits ou obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit d'Armstrong. Si certaines dispositions des présentes modalités et conditions sont reconnues nulles ou inapplicables par un tribunal compétent, les autres

dispositions de ces modalités et conditions demeureront pleinement en vigueur. L'offre d'Armstrong, le contrat de vente ou la facture, les présentes modalités et conditions et l'accusé réception d'Armstrong constituent la totalité du contrat entre Armstrong et le Client en ce qui concerne la vente des produits d'Armstrong au Client et remplace toute attestation ou entente précédente, écrite ou orale, entre les parties en ce qui concerne cette vente. Les présentes modalités et conditions ne peuvent pas être modifiées oralement ou de tout autre façon par aucune des parties, mais peuvent seulement être modifiées par un accord écrit signé par les parties. L'omission d'Armstrong (a) de faire appliquer l'une des dispositions des présentes ne doit pas être interprétée comme une renonciation de ces dispositions ou du droit d'Armstrong de faire appliquer ces dispositions et (b) de s'objecter aux dispositions contenues dans un bon de commande ou dans d'autres communications du Client ne doit pas être interprétée comme une renonciation de ces modalités et conditions ni comme une acceptation de ces dispositions du Client.

ACCEPTATION

L'acceptation par le Client des marchandises fournies par Armstrong ou au nom d'Armstrong constitue sans limitation l'acceptation de l'ensemble des modalités et conditions énoncées par les présentes.

TORONTO

+1 416 755 2291

BUFFALO

+1 716 693 8813

BIRMINGHAM

+44 (0) 8444 145 145

MANCHESTER

+44 (0) 8444 145 145

BANGALORE

+91 (0) 80 4906 3555

SHANGHAI

+86 21 3756 6696

SÃO PAULO

+55 11 4781 5500